



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2026

### Délibération n°2026-04-37

### DÉSIGNATION DU PRESIDENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE PECHE ET AQUACULTURE (GALPA) ET DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU SEIN DU COLLEGE PUBLIC DU COMITE DE SELECTION

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 12
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 13
- Convocation du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND		X		M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN			X
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vu** le règlement européen 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

**Vu** le programme national FEAMPA 2021/2027 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Vu** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente de la Région Guadeloupe n°23-122 du 16 février 2023 portant sur le lancement des appels à candidatures pour la sélection des structures porteuses de Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) au titre de la déclinaison

régionale de I9OS 3.1DLAL du programme FEAMPA en Guadeloupe 2021/2027 et de structures porteuses de Groupe d'Action Local (GAL) au titre de la mise en œuvre de l'intervention 77.05 LEADER inscrite au Plan Stratégiques Régional (PSR) 2023/2027 FEADER pour la Guadeloupe ;  
**Vu** la délibération n°2023-06-23/07 du 23 juin 2023 portant mise en place du Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture à Marie-Galante pour la période 2023-2027 ;  
**Considérant** la nécessité de permettre le fonctionnement du GALPA ;

### Madame la Présidente expose :

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

Il est rappelé que le GALPA est une démarche collective en faveur de la pêche et de l'aquaculture, afin de promouvoir l'économie bleue durable et de favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture.

Le pays Marie-Galante est un territoire marqué par l'existence historique de l'économie maritime et possède un patrimoine maritime riche. L'organisation de la pêche se fait dans un contexte particulièrement difficile. Le GALPA a donc pour objectif de consolider et de structurer la filière maritime grâce à une stratégie collective.

Avec l'envie de renforcer la filière ainsi que les temps d'échange avec les acteurs de l'économie bleue afin de porter d'une seule voix l'ambition maritime du territoire, la mise en place du GALPA est un atout pour agir sur la qualité et la préservation de la filière.

En se positionnant sur un GALPA, la CCMG renforce ses compétences et accompagne les actions liées à la filière maritime qui pourront être financées.

Il est rappelé que l'objectif global du GALPA Pays Marie-Galante est de promouvoir le patrimoine maritime et les savoir-faire. Cela se traduit par trois fiches actions destinées aux porteurs de projet :

- Gestion durable de la ressource et des impacts environnementaux ;
- Faire de la connaissance des métiers de la mers un levier d'attractivité pour les filières pêche et aquacole ;
- Création de valeur ajoutée pour l'identité maritime et ses produits.

Par ailleurs, une fiche action est destinée à la gestion du GALPA, celle de l'animation et du fonctionnement du GALPA.

Le Comité de sélection est composé d'un collège public et d'un collège privé. Chacun des collèges est composé de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les membres du collège public suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Edouard MONDUC	Maryse ETZOL
Jacques MALADIN	Francette JACQUES
Kénia MALADIN NEBOT	Joël TOTO
Betty BESRY	Marie-ange ELIACIN
Francky RODOMOND	Maguy FUMONT SAMSON

Le Comité de sélection est présidé par un membre désigné par l'organe délibérant de la CCMG parmi les membres du collège public titulaire. Il est proposé au conseil communautaire de désigner M. Edouard MONDUC parmi les représentants titulaires, comme Président du GALPA.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

### DECIDE

- **DE DESIGNER** les membres ci-après pour siéger dans le collège public du comité de sélection du GALPA Pays Marie-Galante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Edouard MONDUC	Maryse ETZOL
Jacques MALADIN	Francette JACQUES
Kénia MALADIN NEBOT	Joël TOTO
Betty BESRY	Marie-Ange ELIACIN
Francky RODOMOND	Maguy FUMONT SAMSON

- **DE DESIGNER** M. Edouard MONDUC Président du Comité de sélection du GALPA Pays Marie-Galante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Edouard MONDUC à signer tout document relatif au GALPA Pays Marie-Galante, y compris les avenants à la convention de mise en œuvre du programme LEADER et les notifications et modifications qui s'y rapportent ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**
- L'affichage le : **21 AVR. 2026**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*